



**Avis de la CLE sur le projet de
construction d'une centrale
hydroélectrique au droit du barrage de
l'Abattoir à Vierzon, déposé par la SARL
Forces Motrices de Farebout**

Mars 2018

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation unique pour la construction d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de l'Abattoir à Vierzon, la DDT du Cher a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron par courrier le 01 février 2018. La CLE dispose d'un délai de 45 jours, soit jusqu'au 16 mars 2018 pour émettre son avis ; dans le cas contraire ce dernier sera réputé favorable.

Le dossier déposé par le pétitionnaire, et transmis par la DDT à la CLE pour avis, se compose de plusieurs pièces:

- Dossier de demande d'autorisation environnementale
- Étude d'impact valant document d'incidence
- Résumé non technique

Le pétitionnaire est la SARL Forces Motrices de Farebout, dont le gérant est M. Jacques FONKENELL.

1. Analyse du projet au regard du SAGE

❖ Incidences et mesures d'évitement, compensation et réduction

Continuité écologique

Les espèces cibles prises en compte par le projet sont l'Anguille, la Truite Fario, le Brochet, le Chabot et la Lamproie de Planer (DAE p.38 et IE p.17). Le barbeau, la vandoise et le hotu sont présents sur le bassin et font partie des espèces prioritaires pour la continuité écologique définies par la DREAL et l'AFB à l'échelle régionale conviendrait donc de les intégrer aux espèces holobiotiques cibles. En revanche il n'y a aucun intérêt à considérer comme cible la lamproie de planer et le chabot.

Concernant le projet de passe à poisson, la justification du débit retenu serait la bienvenue. On peut noter également que sur les plans fournis (DAE annexe V - p.179), les échancrures sont de 20 cm alors que généralement les guides relatifs au dimensionnement des passes à poissons préconisent des échancrures d'au moins 30 cm. L'ouvrage étant situé au point d'entrée du bassin de l'Yèvre, et sans

préjuger de la pertinence de la taille des échancrures proposée d'un point de vue technique, il conviendrait d'avoir une cohérence de dimensionnement avec les éventuels projets à venir sur le bassin de l'Yèvre.

Les bassins de retournement (bassins 13 et 7) ne devraient pas comporter d'angles droits pour éviter la formation de courants verticaux. Ils pourraient être « coupés » ou conçus avec des arrondis.

La sortie piscicole est bien placée ; l'entrée piscicole est orientée parallèlement au jet de la turbine. Généralement il est demandé que le jet de la passe à poissons soit orienté vers celui de la turbine pour augmenter l'effet d'attrait. Il semblerait intéressant d'apporter la justification de ce choix dans le dossier (attractivité vers la zone de berge, zone privilégiée par l'anguille ?). Un dispositif de « guidage », empêchant les poissons d'aller vers la turbine et les orientant vers l'entrée de la passe serait-il pertinent pour les autres espèces ?

Il serait intéressant que le dossier précise les conditions de surveillance d'entretien du dispositif (registre des interventions...) et éventuellement de les intégrer au règlement d'eau.

Il importe que le dossier indique les moyens qui seront mis en œuvre pour évaluer l'efficacité du dispositif.

Autres aspects

Le dossier ne fournit aucune méthode de calcul pour l'obtention du module de l'Yèvre au droit du barrage de l'Abattoir (EI - p.35) ; il découle toutefois de ce module une proposition de débit réservé à 1,3m³/s (EI – p. 144).

De même pour le débit alloué au Canal de Berry (300l/s), provenant de mesures instantanées, il n'est pas explicité si les mesures ont été faites à un moment où des activités de navigation étaient en cours (éclusées potentielles prises en compte par ces mesures), ni si le gestionnaire a validé ce débit (Syndicat du Canal de Berry).

D'une manière générale, il semble important d'alerter sur les conflits d'usage potentiels si l'évaluation initiale des besoins/des minimums légaux des différents usagers est insuffisante.

Également, le dossier prend bien en compte les contraintes de répartition de débit avec la proposition de coordination et d'asservissement nécessaires. Toutefois il conviendra d'être vigilant sur la mise en œuvre opérationnelle et le respect de ces engagements qui ne dépendent pas tous uniquement du pétitionnaire : gestion et bon entretien du barrage de l'Abattoir par la Ville de Vierzon, non alimentation du Canal de Berry pour des débits inférieurs au débit réservé, coordination avec le Moulin de l'Abricot...

❖ **Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne**

Parmi les 14 orientations du SDAGE, le présent projet concerne directement et plus particulièrement les orientations suivantes :

- 1 : « repenser les aménagements de cours d'eau » :
 - 1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
 - 1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

- 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
 - 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
 - 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
- 9 « préserver la biodiversité aquatique » et notamment la disposition 9A – restaurer le fonctionnement des circuits de migration.

Le projet, de par ses caractéristiques et les mesures compensatoires projetées pour limiter les incidences, semble être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

❖ **Compatibilité avec le SAGE Yèvre-Auron**

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs généraux ; le projet concerne principalement:

Objectif 1.4 « optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées et limiter les pertes » et notamment la disposition 1.4.5 « réduire les prélèvements du Canal ». Le projet, implicitement, propose un débit prélevable par le Canal à Vierzon, le contrôle de ce débit entrant et sa régulation.

Objectif 4.3 « restaurer la continuité écologique des cours d'eau » et notamment les dispositions suivantes :

- 4.3.2 « atteindre l'objectif de réduction des taux d'étagement existant sur le cours d'eau concerné » fixé à 40% pour 2017 sur les cours d'eau classés, cas de l'Yèvre. Le projet ne participe donc pas à la diminution du taux d'étagement de l'Yèvre, estimé à 100% pour l'Yèvre depuis Osmoy à la confluence avec le Cher (source : p. 105 du PAGD du SAGE Cher amont).
- 4.3.4 « traiter les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau » notamment en souhaitant que les pétitionnaires étudient et proposent des solutions de restauration de la continuité écologique. Ainsi, le projet comporte l'aménagement d'une passe à poissons pour répondre à cette problématique.

Objectif 4.4 « réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu » et notamment la disposition 4.4.5 « assurer la restitution de débits réservés au droit des ouvrages de prise d'eau des plans d'eau et des biefs de moulin, hors Canal de Berry ». Le projet prend en compte la restitution du débit réservé mais la méthodologie d'obtention de ce débit réservé n'est pas explicitée (obtention du module).

Le Règlement du SAGE édicte des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD et est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers dans un rapport de conformité. Le Règlement du SAGE Yèvre-Auron comporte ainsi 2 articles qui concernent le projet construction d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de l'Abattoir:

- **Article 6 : «assurer la restitution du débit minimum biologique au droit des ouvrages de prise d'eau des plans d'eau et des biefs de moulin ou canaux »**

Cette disposition a été prise en compte avec la proposition d'un débit réservé et de l'établissement d'un règlement d'eau pour l'ouvrage.

- **Article 9 : « préserver l'intégrité du lit mineur des cours d'eau »**

Le projet vise, en régime déclaratif, deux rubriques reprises par l'article 9 du règlement du SAGE : 3.1.2.0, liée à la modification du profil en long ou en travers et la 3.2.1. liée au curage de cours d'eau. Il faut souligner que ces 2 rubriques sont visées du fait de l'installation de la passe à poissons et de la turbine. Par ailleurs, les matériaux extraits seront entièrement réinjectés dans le cours d'eau, sans exportation nette de sédiments.

D'une manière générale, les caractéristiques du projet et les mesures compensatoires envisagées sont de nature à limiter les impacts sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Le projet semble compatible avec les documents SAGE et respecte les orientations du PAGD.

2. Avis du Bureau de la CLE

Suite à la présentation du projet par M. FONKENELL, gérant de la SARL Forces Motrices de Farebout, en Bureau de CLE du 14 mars 2018, et après avoir examiné les enjeux et problématiques traités dans ce projet au regard des dispositions et règles du SAGE, l'avis du bureau de la CLE est soumis au vote :

Le projet semble bien prendre en compte les contraintes d'usage, d'hydraulique ainsi que les enjeux environnementaux. L'aménagement d'une passe à poissons au droit du barrage de l'Abattoir permettra d'améliorer les conditions de continuité piscicole de l'ensemble du bassin de l'Yèvre puisque cet ouvrage est situé à son extrémité aval.

Le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, il est émis un avis favorable sur le dossier de demande d'Autorisation sous réserve:

- ***d'apporter des précisions sur les méthodes de calcul pour l'obtention du module de l'Yèvre au droit du barrage de l'Abattoir dont découle la proposition de débit réservé.***
- ***de la réinjection de l'ensemble des sédiments extraits conformes aux seuils de teneur en polluants.***

Par ailleurs le Bureau de la CLE recommande :

- ***plus de précision sur les méthodes d'obtention des débits utilisées dans l'ensemble du dossier, notamment celui affecté au Canal de Berry;***
- ***que les bassins de retournement de la passe à poissons ne présentes pas d'angle droit;***
- ***que le projet de règlement d'eau intègre un article sur l'entretien et la surveillance du dispositif de franchissement piscicole;***
- ***que les moyens d'évaluation de l'efficacité du dispositif de franchissement piscicole soient détaillés.***

Résultat du vote : 1 abstention, 9 pour / 10 votants